

Règlement Particulier de la deuxième édition du Tournoi
« LE LORIOT A 3 PLUMES »
Auriol
09-10-11 novembre 2024

Art.01 Autorisé par la FFBaD sous le n° 24.PACA.13/TI.F/2400066 , le tournoi du « Lorient à 3 Plumes » est ouvert à l'ensemble des catégories autorisées à jouer en seniors ; il se déroule conformément au règlement général des compétitions (RGC), que le présent règlement particulier complète.

Le juge-arbitre de la compétition est **Jean François MATHIEU**.

Art.02 Ce tournoi est ouvert aux joueurs licenciés de la FFBaD classés des séries **N1 à P12** ainsi qu'aux joueurs non classés, sous réserve des dispositions de l'article 8.

Dans chaque discipline, les joueurs et paires inscrits seront regroupés selon leur cote FFaD (CPPH) prise **15 jours avant le début du tournoi**. Pour les doubles et les mixtes, c'est la somme de la cote de chacun des deux joueurs dans la discipline concernée qui est prise en compte.

Art.03 Les inscriptions se font exclusivement sur **BADNET** (date limite d'inscription : **18 octobre 2024**).

Art.04 Les droits d'inscription sont fixés à **20 € pour un tableau, 25 € pour deux tableaux et 30 € pour trois tableaux**.

Art.05 Chaque joueur peut s'engager dans **1, 2 ou 3 tableaux**.

~~**Art.06** A titre indicatif, il est prévu 6 tableaux par discipline. Ces tableaux seront ¹ dénommés « Série 1 » (meilleures cotes) à « Série 6 » (cotes les moins élevées). Les joueurs et paires seront affectés par le comité d'organisation au tableau correspondant à leur CPPH à la date de confection des tableaux, de manière à assurer un écart de niveau raisonnable entre les cotes les plus hautes et les cotes les plus basses au sein d'un même tableau (sachant que conformément à l'article 3.2.1.5 du RGC, le CPPH du mieux classé des participants ne peut être plus de 16 fois supérieur au CPPH du moins bien classé des participants du même tableau).~~

Art.07 Le nombre maximum de participants est fixé à **260**. Dans l'intérêt de la compétition, le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions dans un ou plusieurs tableaux. La prise en compte des inscriptions se fera par ordre d'enregistrement du paiement.

Art.08 Le nombre de tableaux par discipline sera adapté par le comité d'organisation en fonction de la répartition des joueurs inscrits.

Le comité d'organisation se réserve le droit d'accepter ou non les joueurs non classés, en fonction du nombre de joueurs classés P10 à P12 parmi les inscrits.

Art.09 Chaque tableau se joue intégralement sur une journée :

- Les tableaux de simples (SH et SD) le samedi 09 novembre ;
- Les tableaux de doubles (DH & DD) le dimanche 10 novembre ;
- Les tableaux de mixtes (DMx) le lundi 11 novembre.

Art.10 La remise des récompenses se déroule chaque soir pour tous les tableaux en même temps, une fois le dernier match de la journée terminé.

Art.11 Forfaits :

En cas de forfait dans une paire, la paire concernée est remplacée par une paire en liste d'attente dans le même tableau. Si aucune paire n'est en liste d'attente, alors le comité

d'organisation pourra proposer à un(e) joueur(se) inscrit(e) sans partenaire de remplacer le (la) joueur(se) forfait. En dernier ressort, le comité d'organisation pourra intégrer un(e) joueur(se) non inscrit(e) en remplacement.

En cas de forfait intervenant postérieurement à la première diffusion des convocations, les droits d'inscription des joueurs concernés ne sont pas remboursés. Les joueurs forfait devront envoyer les justificatifs à competition@sudbad.fr

Art.12 Chaque tableau sera joué **en poules** en phase préliminaire – avec deux sortants par poule dans la mesure du possible – puis en élimination directe en phase finale.

Art.13 Tous les matches seront joués en deux sets gagnants de 21 points.

Art.14 Les horaires sont donnés à titre indicatif.

Tout joueur désirant s'absenter pendant le tournoi doit le signaler tant à la table de marque qu'au juge-arbitre, dont il attendra d'obtenir l'accord avant de quitter la salle.

Les matches peuvent être lancés avec une heure maximum d'avance sur l'horaire annoncé.

Art.15 Tout joueur doit se faire pointer dès son arrivée au gymnase.

Art.16 Conformément à l'article 2.14 du RGC, tout joueur mineur doit être accompagné d'un adulte responsable tout au long de la compétition, connu du juge-arbitre et disposant d'une autorisation parentale s'il n'est pas lui-même parent du joueur concerné.

Art.17 Les volants sont à la charge des joueurs. En cas de litige, le volant choisi sera celui en vente dans la salle (FZ S-6000).

Art.18 Le temps de repos minimum entre deux matches est de 20 minutes. Il pourra être réduit avec l'accord des intéressés.

2

Art.19 Le temps de préparation sur le terrain est de 3 minutes. Pour rappel, le test des volants doit avoir lieu à l'arrivée des joueurs sur le terrain, au début du temps de préparation.

Art.20 Tout joueur ne répondant pas à l'appel de son nom passé le délai de 5 minutes pourra être disqualifié par le juge-arbitre et ce, quel que soit le niveau de la compétition.

Art.21 L'accès au plateau de jeu est réservé aux seuls joueurs devant disputer un match ainsi qu'aux arbitres, juges-arbitres et membres de l'organisation. La présence de deux conseillers par joueur (ou par paire) est admise s'ils ne gênent pas le jeu (les conseillers devant se placer sur les chaises bordant l'aire de jeu).

Les joueurs doivent se présenter sur le terrain avec un nombre suffisant de volants, ainsi qu'avec tous les éléments nécessaires au bon déroulement de leur match.

Art.22 Une tenue de badminton conforme à la circulaire FFBaD en vigueur est exigée sur les terrains.

Art.23 Les matches sont auto-arbitrés.

En cas de litige, tout joueur pourra faire appel au juge-arbitre et demander à être arbitré, sous réserve de la disponibilité des arbitres éventuellement présents.

Art.24 Tout volant touchant la structure du gymnase est compté « faute », que ce soit au service ou en jeu. Tout volant touchant le filin d'un panneau de basket est à remettre (« let »), au service comme en jeu.

Art.25 Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vols, pertes ou autres.

Art.26 L'inscription au tournoi du « Lorient à 3 Plumes » implique l'acceptation du présent règlement.

Art.27 Le règlement général des compétitions (RGC) de la FFBaD s'applique à l'ensemble des points non développés dans le présent règlement.
